



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18

Date de convocation : 8 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h30) ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 20h20) ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent :

Absentes excusées : Mme MOREL Monique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme TRAVERS Jeanne ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoirs : Mme MOREL Monique donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. COSTENTIN Joseph.

2023-06-032 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CANTINE A 1 EURO ET PROPOSITION DE TARIFS

Arrivée de Mme KERGOAT Morgane à 20h20

Arrivée de Mme AUSSANT Angélique à 20h30

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Lors de la commission finances du 20 avril puis lors du conseil municipal du 27 avril, il avait été discuté de la mise en place de tarifs différenciés au restaurant scolaire et de s'inscrire dans le dispositif de « cantine à 1 € ». Un consensus s'était dégagé dans ce sens.

Pour rappel, la mise en place de la « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » ;
- de créer 6 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour les tranches A, B et C (QF ≤ 1000€) ;
- de rendre applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures ;
- pour les tranches D, E, F de mettre en place des tarifs supérieurs pour les enfants des communes extérieures ;
- d'établir un tarif occasionnel pour les repas pris de façon exceptionnelle ;
- pour l'ALSH, de maintenir un tarif unique de 4 € pour l'année scolaire 2023-2024 mais avec un tarif supérieur pour les enfants des communes extérieures fixé à 4,25 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale etc.)

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF ≤ 600 €	600 € < QF ≤ 800 €	800 € < QF ≤ 1000 €	1000 € < QF ≤ 1300 €	1300 € < QF ≤ 1600 €	QF > 1600 €
« Cantine à 1 € »	1 €			4,10 €	4,20 €	4,30 €
Enfants hors Louvigné « cantine à 1 € »	1 €			4,70 €	4,85 €	5,00 €
Repas occasionnel	5,00 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Enfin, il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la Ville.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 16 voix pour et 2 abstentions (M. VEZIE François et M. GUERIN Jean-Pierre).

M. VEZIE fait part de son désaccord sur le principe de cantine à 1 euro et la mise en place de tarifs différenciés fondés sur le critère du quotient familial. M. GUERIN aurait souhaité que l'écart entre les tarifs des tranches D, E et F pour les habitants de Louvigné soit plus marqué.

Fait et délibéré, le 15 juin 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.